

ARRETE N° ARR-AG2026.044

DESIGNANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1413-1,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC2026.00138 en date du 05 mai 2026 créant la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

CONSIDERANT que la commission consultative des services publics locaux est présidée par le président de la communauté Thonon agglomération ou son représentant et qu'elle comprend des membres du Conseil Communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales.

ARRETE

Article 1 :

Sont nommés membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux à compter du 01 août 2026 :

Personnalités représentant les associations suivantes :

- Agence Economique du Chablais
- APEI Thonon Chablais
- Sauvegarde du Léman
- FNAUT

Article 2 : Des copies du présent arrêté seront adressées au :

- Préfet du département,
- membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Fait à Ballaison, le
Cyril DEMOLIS
Président de Thonon Agglomération



Acte certifié exécutoire le 15 JUL. 2026
Télétransmis en Sous-Préfecture le 15 JUL. 2026
Notifié ou publié le 15 JUL. 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr ».